

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2018

INTERDICTION PÊCHE ÉLECTRIQUE - (N° 715)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Souhaite que la vente de produits de la mer issus d'une pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsif soit interdite sur le sol français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il peut exister une certaine hypocrisie à interdire en France la pratique de la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsif, sans interdire aussi la vente en de produits de la mer issus de cette pratique.

C'est une mesure de bon sens en faveur de la préservation des fonds marins, des poissons et du goût. En effet, les plus de 200 chefs cuisiniers qui ont signé le manifeste contre la pêche électrique disaient : « Les chalutiers électriques produisent des captures d'une qualité déplorable, stressées et souvent marquées d'hématomes consécutifs à l'électrocution. Les poissons sont de si mauvaise qualité qu'on ne peut rien en faire [...] De plus, la pêche électrique est non sélective et menace de mettre en péril tout organisme vivant au fond de l'océan ».

Pour toutes ces raisons, il convient d'ajouter cet alinéa.